

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet du Règlement 969-15, intitulé
« Règlement modifiant le Règlement 927-13 dans le but d'ajouter
des usages permis dans certaines zones de production
et extraction, agroforestières et rurales »

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2015, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 927-13 dans le but d'ajouter des usages permis dans certaines zones de production et extraction, agroforestières et rurales », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 969-15. L'objet de ce règlement est d'ajouter au groupe d'usages domestiques de l'article 16 du Règlement 927-13, un nouveau groupe intitulé : « Activités rurales de service – Groupe V », assujetti aux entrepreneurs autonomes.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

2. Identification de la zone concernée et des zones contigües

Les zones concernées et contigües sont situées le long des chemins suivants : 3^e Rang Est, 3^e Rang Ouest, 4^e Rang Ouest, 5^e Rang Ouest, route 132 Est, route 132 Ouest, chemin Campbell, route Cochrane, Lac à l'Oie, chemin Lynd, chemin Mercier, chemin Old Ferry, boulevard Perron Ouest et chemin Saint-Edgar. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, au plus tard **le 19 mai 2015 à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté au bureau de Mme Céline LeBlanc, greffière, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,
Ce 23^e jour d'avril 2015

Céline LeBlanc
Greffière